

4IMMO9
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euro
Siège Social : 71 avenue du Truc 33700 MERIGNAC
RCS de BORDEAUX n° 829 383 678

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 1 octobre 2024, à 9 heures,

Les associés de 4IMMO9, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euro, divisé en 100 parts sociales de 10 Euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 71 avenue du Truc 33700 MERIGNAC, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur VADELORGE Hervé représentant la société ALLEGRO-PARTICIPATION, propriétaire de 50 parts sociales.
- Monsieur ROUGIER Nicolas propriétaire de 50 parts sociales,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit la totalité des parts sociales, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé VADELORGE, présent et acceptant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification corrélative des statuts suite à la réalisation de cessions de parts sociales,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier l'article 7 « capital » des statuts suite à la réalisation des cessions de parts sociales entre la SASU FLY INVEST, la SARL SEFISO ATLANTIQUE, Monsieur P. DALL'ANESE et la SARL ALLEGRO PARTICIPATION et Monsieur N. ROUGIER de la manière suivante :

- à ALLEGRO-PARTICIPATION S.A.R.L, 50 parts numérotées de 1 à 45,
et de 96 à 100 ci :

50 parts

- à Monsieur Nicolas ROUGIER 50 parts numérotées de 46 à 95, ci :

50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

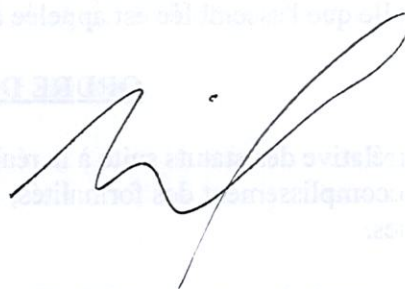
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

SARL ALLEGRO PARTICIPATION

ROUGIER Nicolas



Conf. e conforme
à l'original.

